

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Document public

Index AI : EUR 68/002/2006 (Public)  
Bulletin n° : 288  
ÉFAI  
16 novembre 2006

**Embargo : 16 novembre 2006 00h01 TU**

## **Slovénie. Les Roms et le droit à l'éducation. Faits et chiffres**

### **Les Roms en Slovénie**

Lors du recensement de 2002, sur deux millions de citoyens, près de 3 000 ont déclaré appartenir à la communauté rom. Toutefois, on estime qu'ils sont entre 7 000 et 12 000. En outre, 3 834 personnes ont déclaré le rom comme leur langue maternelle.

La plupart des Roms vivent dans les régions de Dolenjska et Bela Krajina, dans le sud-est du pays, et dans la région de Prekmurje, dans le nord-est de la Slovénie, près de la frontière avec la Hongrie. Ils habitent aussi les centres urbains, notamment la capitale, Ljubljana. Nombre de leurs campements, surtout dans la région de Dolenjska, sont bien souvent non conformes, construits sans les permis requis et sans accès aux services élémentaires : pas d'eau courante, de sanitaires, d'égouts ni de système de ramassage d'ordures.

Le taux de chômage au sein de la population rom dépasse les 90 p. cent dans certaines régions. Pour la plupart, ceux qui travaillent récupèrent la ferraille et, de temps à autre, sont embauchés dans des fermes locales.

De nombreux Roms ont été « effacés », c'est-à-dire abusivement rayés des registres de la population slovène en 1992, au moment de l'accession du pays à l'indépendance. Ils ont ensuite perdu leur emploi ou ne pouvaient plus être embauchés légalement.

### **Cadre juridique et stratégie éducative vis-à-vis des Roms**

La Constitution de 1991 énonce l'égalité dans la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales, sans distinction fondée sur l'origine nationale, la race, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, le statut financier, la naissance, l'éducation, le statut social, le handicap mental ou toute autre situation (article 14).

La Constitution prévoit des dispositions précises sur les droits spéciaux des communautés italiennes et hongroises en Slovénie (article 64), notamment sur le droit à l'éducation et à l'enseignement dans leur propre langue. Aucune disposition de ce type n'apparaît dans les droits des communautés roms.

En Slovénie, en droit et en pratique, s'opère une distinction entre les minorités italiennes et hongroises « autochtones » (indigènes), qui jouissent du plus haut niveau de protection en matière de droits des minorités, les communautés roms « autochtones », moins protégées, et les Roms « non autochtones », que la Slovénie écarte de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe.

La Constitution pose le principe de l'enseignement primaire obligatoire et financé par l'État

(article 57).

En 2004, le gouvernement a adopté une Stratégie pour l'éducation des Roms. Elle énumère les principaux obstacles à l'insertion des enfants roms et propose de multiples mesures en faveur d'un meilleur accès des Roms à l'éducation. Toutefois, aucun plan d'action précis n'a permis de la traduire en politique.

### **Exclusion du système éducatif maternel et primaire**

Selon certaines informations, les enfants roms sont inscrits dans 40 écoles maternelles sur l'ensemble de la Slovénie. Pourtant, la majorité des enfants roms n'ont pas accès à l'éducation préscolaire.

On estime qu'environ 30 p. cent des enfants roms en âge d'aller à l'école parlent très peu le slovène.

Les taux de présence varient : à Prekmurje, 70 p. cent des élèves roms vont régulièrement à l'école ; dans la région de Dolenjska, ce chiffre ne s'élève qu'à 39 p. cent.

Les enfants roms qui fréquentent l'école régulièrement ne terminent pas le cycle des neuf années d'enseignement élémentaire obligatoire.

### **Principaux obstacles à l'accès à l'éducation**

Le racisme et la discrimination : les enfants roms sont surreprésentés dans les écoles pour enfants en difficultés ou regroupés dans des classes ou sections réservées aux Roms.

L'enfermement dans des stéréotypes négatifs véhiculés par les enseignants engendre des attitudes discriminatoires, notamment de faibles attentes vis-à-vis des élèves roms.

Les enfants roms ne tirent pas pleinement parti du système éducatif, en raison de l'éloignement des campements, de maisons surpeuplées et froides, des conditions sanitaires déplorables dans les campements, du manque de vêtements adaptés et de l'incapacité de financer les frais liés au fait d'être scolarisés.

Les barrières linguistiques et l'absence de programmes multiculturels. La langue, la culture et les traditions roms ne figurent pas dans les programmes scolaires.

Le piètre accès à l'enseignement maternel et le manque d'assistants roms.

L'absence de formation des enseignants et assistants roms.

### **Le modèle de Brsljin**

En mars 2005, après que des parents d'élèves non roms se furent élevés contre la présence d'un nombre important d'élèves roms fréquentant l'école primaire de Brsljin, à Novo Mesto, le ministre slovène de l'Éducation et des Sports a décidé d'ouvrir dans l'établissement, pour certaines matières, des classes spéciales réservées aux élèves roms. Ce projet a finalement été abandonné devant les protestations des familles roms et de plusieurs ONG, dont Amnesty International. Le ministre aurait proposé de créer différentes classes réparties en fonction des connaissances et des résultats des élèves. Des groupes séparés ont ainsi été formés dans trois matières – slovène, langues étrangères et mathématiques – pour les élèves en difficultés. L'objectif est d'apporter un soutien supplémentaire à ces élèves dans ces trois matières et, tout au moins en théorie, de leur permettre de réintégrer les classes normales après une période de « rattrapage ». Les instituteurs de Brsljin reconnaissent que ces groupes sont composés majoritairement – voire uniquement – de Roms. En Slovénie, les détracteurs de ce modèle ont fait valoir qu'il revenait à perpétuer l'ancienne approche ségrégationniste. Dans un rapport publié en 2006, le Conseil de l'Europe a déploré que le modèle mis en place à Brsljin représente un recul par rapport au niveau d'intégration déjà atteint et a recommandé aux autorités de réviser sa mise en œuvre, en concertation avec des experts en éducation et des représentants des Roms. Ce modèle est actuellement évalué par les autorités slovènes responsables de l'éducation. Au terme de cette évaluation, probablement en janvier 2007, elles décideront ou non de l'appliquer dans d'autres écoles slovènes.

### **Principales recommandations aux autorités slovènes :**

Veiller à ce que la mise en œuvre du modèle de Brsljin ne se traduise pas par le regroupement des élèves roms dans des groupes ou classes de primaire réservés aux Roms.

Faire en sorte que, le cas échéant, les enfants des familles roms à faible revenu bénéficient d'une aide leur permettant – malgré leur statut socioéconomique défavorisé – d'avoir accès à l'éducation.

Prendre des mesures garantissant que la culture, l'histoire et les traditions roms figurent aux programmes scolaires dans toutes les régions ou les écoles qui comptent une population rom importante.

Prendre des mesures afin que les enfants roms suivent suffisamment longtemps un enseignement préscolaire, englobant la culture, l'histoire, les traditions et la langue roms, ainsi que le slovène.

Prendre des mesures afin d'employer systématiquement des assistants et médiateurs roms dans toutes les écoles maternelles et primaires fréquentées par de nombreux élèves roms.

Prendre des mesures à même de garantir que les enseignants et autres membres du personnel des écoles, notamment lorsqu'ils travaillent avec de nombreux élèves roms, soient formés sur la culture, l'histoire, les traditions et la langue des Roms, en concertation et en collaboration avec des organisations roms.

Dispenser une formation notamment pédagogique aux assistants et médiateurs roms, en vue de garantir leur participation approfondie et fructueuse à l'enseignement.

#### Document public

\*\*\*\*\*

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>